



Colles / mastics / enduits de plâtre

Etat de la technique

Dans des colles/mastics/enduits de plâtre datant d'avant 1990, il faut s'attendre à la présence d'amiante. Cependant, les colles/mastics/enduits d'après 1990 peuvent être considérés comme exempt d'amiante.

Les recettes de colles/mastics/enduits de plâtre datant des années 1970 à 1980, indiquent une présence de 1 à 10% (de la masse) de chrysotile (source : Mattenklott).

De nombreux autres éléments peuvent également contenir des colles/mastics/enduits de plâtre amiantés, tels que :

- Cadres de portes
- Angles
- Niches pour radiateurs
- Gaines de ventilation
- Réparations ponctuelles
- Marches d'escalier (en tant qu'enduit de ragréage)

Des éléments de construction, comme des **plaques de plâtre** (p.ex. avec le nom de la marque Alba), des plaques en carton-plâtre/placoplâtre, ne contiennent pas d'amiante selon l'état des connaissances actuelles, même pour de vieilles plaques. En conséquence, il n'est pas nécessaire de les répertorier dans le cadre d'un diagnostic. Cependant, on sait que de telles plaques ont parfois été utilisées avec une colle/mastic/enduit de plâtre amianté, p. ex :

- Masses de colles/mastics/enduits de plâtre entre les murs en plaques de placoplâtre ou les plaques/briques de plâtre (par ex. de la marque Alba)
- Enduits de ragréage pour une utilisation ponctuelle ou de grande surface sur les murs en panneaux agglomérés, sur les murs en plâtre avec treillis métallique sous-jacent (Rabitz) et sur les murs en plâtre composés de paille
- Enduits de réparation (utilisation ponctuelle ou surfacique)
- Enduits de ragréage sur bois

Remarque : Les éléments de construction pouvant contenir du plâtre amianté sont p. ex. les suivants: **calorifugeages de conduites, coffres-forts / armoires d'archivage, monoblocs de ventilation.**

État de la technique / bonne pratique

L'état de la technique par rapport au diagnostic, l'évaluation du risque et l'assainissement de colles/mastics/enduits de plâtre sont décrits dans la présente fiche. Les contenus de cette fiche sont réévalués régulièrement dans le cadre du projet Polludoc et adaptés au besoin.

L'ancien document « Good practice » des deux associations ASCA et FAGES du 10.7.2018 (« Mastics, crépis et colles pour carrelage contenant de l'amiante (MCC), bonne pratique pour l'identification, l'évaluation et l'assainissement ») a été retiré et n'est plus applicable (en raison de son utilisation durant une phase transitoire pour l'examen national, le document reste actuellement disponible sur polludoc.ch).

Les associations FAGES, ASCA et IG Bauschadstoffe élaborent à l'heure actuelle un nouveau document « **base de discussion** » par rapport au diagnostic, évaluation et assainissement de colles de carrelages, crépis et mastics. Ce document a un caractère informel et représente l'état des connaissances actuelles (et non pas l'état de la technique). Celui-ci sera publié sur Polludoc dès son approbation par le groupe de travail (prévu pour fin 2021).

RISQUE POUR LA SANTÉ

Sans intervention

Type de matériau (degré d'agglomération): fortement aggloméré.

Aucun risque pour les usagers, même lorsque les colles/mastics/enduits de plâtre sont légèrement endommagés.

En cas de travaux

Le **document de réflexion de l'association VDI** contient des résultats de mesures indiquant un potentiel de libération de fibres modéré à important. En particulier, lors de traitements de surface (ponçage) de colles/mastics/enduits de plâtre contenant de l'amiante, le risque est probablement aussi élevé que lors du traitement de **colles de carrelage** / faïence ou de **crépi**.

DIAGNOSTIQUE

Dans les associations professionnelles, les discussions par rapport au diagnostic des colles/mastics/enduits de plâtre sont encore en cours. Les recommandations suivantes sont temporaires et non contraignantes et se basent sur l'état des connaissances actuelles (l'état de la technique n'a pas encore été établi).

- **En cas de déconstruction** : Échantillonnage sur des applications surfaciques, comme les niches de radiateurs. Nous recommandons aussi de prélever les colles/mastics/enduits sur les plaques de placoplâtre. Le diagnostic de toutes les autres possibles applications n'est pas obligatoire (selon l'évaluation actuelle des occurrences et du risque).
- **Avant travaux dans le cadre de transformations / rénovations** : Diagnostic des applications de colles/mastics/enduits mentionnées en introduction si des traitements de surfaces libérant de la poussière sont prévus (p.ex. ponçage).
- **Un diagnostic des applications non systématiques** (p.ex. enduits de réparation ponctuels) n'est en général pas nécessaire (autant dans le cadre d'une déconstruction que d'une transformation, selon l'évaluation actuelle des occurrences et du risque)

Echantillonner

Le nombre d'échantillons à prélever n'est actuellement pas définie par les associations professionnelles.

Dans le cadre des parois en placoplâtre, le nombre d'échantillons peut être réduit si l'on repère spécifiquement les joints (recherche des joints, p.ex. à l'aide d'un appareil de repérage qui détecte le métal ou le bois).

Lors du prélèvement, il faut prendre des mesures de protection (voir **recommandations du FACH**).

Même de légères contaminations avec des fibres d'amiante provenant d'ailleurs via les outils ou autres éléments d'échantillonnage, peuvent conduire à des résultats d'analyse biaisés (difficilement identifiable). Par conséquent, un nettoyage soigneux des outils avant chaque prélèvement est d'une grande importance.

Selon l'état actuel des connaissances: mêmes mesures que pour les **colles de carrelage / faïence** ou les **crépis**.

Elimination

Décharge de type E.

Remarque générale : Dans les cantons romands l'**Aide à l'exécution intercantonale sur "l'Elimination des déchets contenant de l'amiante"** (AERA, décembre 2016) s'applique. Pour les cantons alémaniques et le Tessin, il n'y a actuellement aucune directive similaire. L'OFEV est en train d'élaborer une aide à l'exécution de l'OLED sur l'élimination des déchets contenant de l'amiante. Dès que ces informations de l'OFEV seront disponibles, elles seront intégrées dans Polludoc. En attendant, les indications de Polludoc se basent sur la pratique commune en Suisse alémanique (pas de prise en compte des spécificités cantonales, sauf pour les cantons de Suisse romande). Pour la protection de la santé des travailleurs, il faut également respecter les fiches techniques **33063** et **33064** de la Suva. Par conséquent, les informations fournies dans la présente fiche doivent être utilisées avec prudence.

PHOTOS



Enduit contenant de l'amiante sur du bois. Photo: Bafob GmbH



Enduit contenant de l'amiante. Pose dans les années 1970. Photo de Carbotech AG



Enduit sur du plâtre cartonné avant crépissage (ici, non amiante). Photo de Carbotech AG



Enduit dans une niche de chauffage, SCS